Accusé de réception en préfecture
093-200102168-20261006-2622_PV_CA0610-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

Conseil d'administration du 06 octobre 2026

Délibération n° 26/22

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre,

Le conseil d'administration, convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente, madame Inès KACI

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2026.

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2026.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2026.

Membres	13
Votants	11
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12

Accusé de réception en préfecture
093-200102168-20261006-2622_PV_CA0610-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

☒ Adoptée

☐ Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 06 octobre 2026

Inès KACI
Présidente du conseil d'administration

